



174743 - Il laisse diffuser le Coran mais n'écoute pas

question

Je capte Radio Coran à la maison et la laisse en marche aussi bien quand je suis sur place que je suis dehors. Cela est-il permis?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est recommandé de bien écouter le noble Coran quand on le récite. Quant au caractère obligatoire de l'écoute, il est l'objet de deux avis. Le plus juste est qu'il n'est obligatoire qu'en cas de prière. C'est l'avis de la majorité des ulémas. Néanmoins, il convient que le musulman veille à bien écouter le Coran récité et qu'il ne s'en détourne pas pour s'occuper d'un autre besoin. Agir de la sorte participe de la vénération et du respect du Coran. Ceci a déjà été dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [88728](#).

Quant au fait de capter Radio Coran et de la laisser diffuser la récitation alors que vous êtes chez vous en train de dormir ou pas ou ailleurs, cela ne représente aucun inconvénient à condition toutefois qu'aucune autre source sonore n'empêche l'écoute du saint Coran et qu'aucun autre bruit ou discussion inutile ne soit permis et que le tout ne se déroule pas dans un endroit inapproprié. En l'absence de ces conditions, il vaut mieux fermer la radio en signe de vénération et de respect du Coran, comme cela est recommandé.

Son éminence cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « Comment juger le fait d'allumer une radio ou un magnétophone au domicile pour diffuser le saint Coran pendant qu'on sort pour aller rendre visite à des membres de la famille ou d'autres proches? »

Voici sa réponse: « Il n'y a aucun inconvénient à le faire à condition d'éviter de faire du bruit et de



bavarder inutilement. Car il est préférable de ne pas allumer la radio pour diffuser le Coran si, à côté, des gens se mettent à bavarder. C'est une négligence du Coran. En revanche, il n'y a aucun inconvénient à allumer la radio pour diffuser le Coran en présence de quelqu'un qui écoute ou d'un homme silencieux ou endormi.» Voir : <https://binbaz.org.sa/fatwas/16145/>

Allah le Très-haut le sait mieux.